



N°2025 12 143

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

## **Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :**

**Etaient présents** : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

### **Nombre de membres en exercice : 18**

### **Nombre de membres présents : 17**

**Nombre de votants : 18**

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

*Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.*

## ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE A L'IMPASSE DE L'AVOINERIE

**M. Le Maire, rapporteur, expose :**

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique deux parcelles de voirie situées impasse de l'Avoinerie.



Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AD 463 d'une contenance de 27 m<sup>2</sup>.
- AD 464 d'une contenance de 16m<sup>2</sup>.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à L.2211-19 et L.2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Considérant l'accord consenti par le propriétaire de céder ces parcelles à la Commune à l'euro symbolique,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur en son exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées ;
- **PRECISE** que les frais notariés relatifs à ces acquisitions seront partagés entre la commune et les propriétaires concernés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à approuver l'acte notarié ainsi que tout documents inhérents à la présente acquisition.

Le 16 décembre 2025,

Claude NAUD,

